



Décision du Président n° 1-20241105-118

Objet : Avenant au contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés.

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2194 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26-20211215-881, du 15 décembre 2021, relative au contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés avec la société GURDEBEKE

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°1 au contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés, dont l'objet est la prolongation dudit contrat pour une durée d'un an (qui prendra effet au 1^{er}/01/2025), renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 05 novembre 2024

Le Président,
A. BABAUT

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20241105-1_20241105_118-AU

